

Conseil communautaire

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

L'exercice 2020 revêt un caractère particulier du fait, d'une part, du renouvellement général des conseils municipaux et, d'autre part, de la situation d'état d'urgence sanitaire qui a marqué le premier semestre et fortement impacté la mise en place des nouvelles assemblées et des nouveaux exécutifs des collectivités territoriales. Les conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19 à court, moyen et long termes sont à ce jour difficiles à évaluer tant pour l'économie générale que pour les finances des collectivités.

Les projets de budgets présentés prennent en compte cette situation : ils constituent en quelque sorte des budgets d'attente, prolongeant les budgets précédents et intégrant seulement les adaptations urgentes nécessaires. Le nouvel exécutif communautaire, une fois installé, pourra y apporter les amendements qu'il souhaitera dans le cadre de décisions budgétaires modificatives ou d'un budget supplémentaire.

Au titre des adaptations urgentes, figure notamment l'adoption des taux d'imposition pour 2020 pour laquelle l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 fixe la date limite du 3 juillet (article 11).

Cette échéance oblige à réunir ce jour le conseil communautaire dans sa composition mixte prévue par la loi d'urgence sanitaire.

Reprise des résultats antérieurs

Les comptes administratifs et les restes à réaliser des 5 budgets de la Communauté de communes ont été votés le 21 février 2020 (*voir procès-verbal de la séance, joint à la présente note*).

S'agissant du budget principal, les restes à réaliser sont pour l'essentiel constitués des dépenses relatives à l'opération de la voie verte. Les subventions accordées pour ce projet par le conseil régional et le conseil départemental (80% de l'opération) n'ayant pas été formellement notifiées en 2019, elles n'ont pas été reprises au titre des restes à réaliser « recettes ». Par conséquent, le solde des restes à réaliser 2019 de l'opération de la voie verte représente un montant supérieur à l'excédent budgétaire de fonctionnement 2019. Cet excédent doit donc être affecté en totalité à l'investissement dans le cadre du budget primitif.

Afin de conserver une partie de l'excédent 2019 en section de fonctionnement, il pourra être procédé à une nouvelle affectation dans le cadre d'une future décision budgétaire modificative qui intégrera dans le budget 2020 les subventions accordées pour la piste verte.

Conseil communautaire

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au principe exposé en introduction au présent rapport, l'objectif est de limiter les dépenses à l'indispensable dans le budget prévisionnel. En fonction des éléments inconnus à ce stade, de l'évolution de l'année et des choix opérés par le nouvel exécutif, ces éléments pourront être revus par la suite.

La plupart des chapitres seraient maintenus à la hauteur de 2019 ou réduits :

- charges à caractère général de 331 à 339 k€
- charges de personnel de 702 à 704 k€
- atténuations de produit maintenues à 1 766 k€
- autres charges de gestion courantes de 269 à 222 k€
- charges financières de 56 à 51 k€

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 227 k€ en raison de la subvention d'équilibre au budget annexe de Bourianne, qui s'élève cette année à 217 k€ alors qu'elle était exceptionnellement réduite en 2019 compte tenu d'un remboursement d'assurances (130k€) intervenu en cours d'année.

Evolution prévisionnelle des recettes

A ce jour l'ensemble des ressources fiscales et des dotations sont connues. Ces éléments sont précisés dans les tableaux de préparation budgétaire joints à la présente note de synthèse. Seul reste à connaître le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il est estimé à un montant similaire à 2019, soit 170 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes.

Les dotations de l'Etat continuent à diminuer en 2020 même si on observe une tendance à la stabilisation.

évolution de la Dotation de l'Etat (DGF) à la Communauté	2016	2017	2018	2019	2020
DGF : dotation interco	150 634	123 291	108 935	102 636	102 540
DGF : dotation compensation	218 939	212 855	208 722	203 625	199 902
DGF reversée aux communes	-207 739	-207 739	-207 739	-207 739	-207 739
Solde de DGF de la Communauté	161 834	128 407	109 918	98 522	94 703

La préparation budgétaire a été réalisée sans évolution de tarification des divers services rendus par la Communauté de communes. Le futur conseil communautaire pourra ainsi librement définir la politique tarifaire qu'il estimera souhaitable pour l'avenir.

En revanche, les pertes de recettes d'exploitation, notamment du centre aquatique, ont été anticipées. Ces éléments sont également présents dans les tableaux budgétaires.

Conseil communautaire

Les aides financières des projets de la collectivité sont également affichées dans les tableaux. Conformément à la pratique comptable, les aides qui ne sont pas notifiées ne sont pas inscrites.

Les nombreuses inconnues en matière de recettes fiscales à partir de 2021 et en matière de produits de services dès 2020 incitent à la prudence budgétaire.

Il sera proposé de ne faire évoluer ni la taxe sur le foncier non bâti, impactant l'agriculture, ni la cotisation foncière des entreprises (CFE) impactant les acteurs économiques dans leur ensemble.

Toutefois, afin de garantir l'équilibre budgétaire dans le contexte de baisse attendue des recettes des services de la communauté, le projet de budget primitif principal a été bâti avec une évolution de 0,75 point de la taxe foncière sur les propriétés bâties (fiscalité additionnelle), dont le taux passerait de 5,02 % à 5,77 %.

Hypothèses d'évolution des taux d'imposition en 2020					
Taxes foncières	Bases prévisionnelles 2020	avec des taux inchangés		TFB augmenté de 0,75 point	
		taux	produit	taux	produit
Taxe habitation	7 492 000	4,73%	354 372	4,73%	354 372
Taxe foncier bâti	7 543 000	5,02%	378 659	5,77%	435 231
Taxe foncier non bâti	310 800	21,42%	66 573	21,42%	66 573
Cotis. Foncière Entreprises	2 358 000	39,79%	938 248	39,79%	938 248
Taxe additionnelle au foncier non bâti			18 767		18 767
		Total :	1 756 619	Total :	1 813 191

Pour limiter l'impact de cette hausse, il sera proposé une baisse d'1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la zone de Mauriac-ville, payant le taux le plus élevé. Cette évolution fait suite à une première baisse déjà intervenue en 2019.

Hypothèses d'évolution des taux d'imposition en 2020					
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés	Bases prévisionnelles 2020	avec des taux inchangés		zone A diminuée de 1 point	
		taux	produit	taux	produit
TEOM zone A : Mauriac ville	3 218 908	13,52%	435 196	12,52%	403 007
TEOM zone B : Mauriac - Le Vigean cités	743 496	9,24%	68 699	9,24%	68 699
TEOM zone C : Mauriac - Le Vigean campagne	946 477	5,54%	52 435	5,54%	52 435
TEOM zone D : autres communes	1 663 562	8,32%	138 408	8,32%	138 408
Total des bases	6 572 443	Total :	694 739	Total :	662 549

Pour l'avenir, compte tenu des évolutions intervenues dans l'organisation du service d'enlèvement des ordures ménagères depuis la fixation du barème de la taxe, le futur conseil communautaire devra probablement s'interroger sur la pertinence du barème actuel, tout en veillant à ce que les recettes provenant de la TEOM permettent de couvrir les charges du service.

Conseil communautaire

Il n'a pas été prévu d'évolution dans les relations financières entre communes et Communauté en 2020.

Engagements pluriannuels et autorisations de programme

La collectivité ne dispose ni d'engagements pluriannuels ni d'autorisations de programme en 2019.

Le présent projet de budget ne prend pas en compte l'éventuelle création de tels dispositifs en 2020.

Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

La préparation budgétaire a été réalisée avec un recours à l'emprunt sur le seul budget annexe des déchets ménagers, à hauteur de 30 000 € dans le cas où ils seraient nécessaires pour réaliser des travaux à la déchetterie (auvent de couverture des déchets spéciaux, mise en place de garde-corps sur les quais) et l'acquisition de containers.

Emprunts Communauté de communes du Pays de Mauriac - Exercice 2020

Date d'obtention	Désignation	Organisme prêteur	Capital emprunté	Taux		CRD* au 31/12/2019	Annuité 2020	Annuité Capital 2020	Annuité Intérêts 2020	Date de fin d'emprunt
22/05/2008	Financement extension, réaménagement usine Bouriennes	Caisse épargne	214 000,00 €	F	4,6	41 012,85 €	21 931,97 €	20 045,38 €	1 886,59 €	01/02/2021
15/05/2012	ZAC Bouriennes - programme d'investissement	Caisse épargne	1 525 949,44 €	F	4,79	1 078 359,64 €	128 500,00 €	76 846,57 €	51 653,43 €	25/04/2030
TOTAL BA BOURIANNES			1 739 949,44 €			1 119 372,49 €	150 431,97 €	96 891,95 €	53 540,02 €	
12/10/2011	Terrains Lavialle	BCME	186 000,00 €	F	3,83	111 600,00 €	13 440,71 €	9 300,00 €	4 140,71 €	30/10/2031
TOTAL à transférer au BA DINOTTE 2			186 000,00 €			111 600,00 €	13 440,71 €	9 300,00 €	4 140,71 €	
22/04/2008	Financement travaux déchetterie Déchetterie	Caisse épargne	90 800,00 €	F	4,58	50 374,89 €	6 955,29 €	4 648,12 €	2 307,17 €	05/01/2028
30/04/2019	Financement Benne d'ordures ménagères	Crédit Agricole	120 000,00 €	F	0,64	120 000,00 €	15 519,01 €	14 666,16 €	732,85 €	02/01/2028
TOTAL BA DECHETS MENAGERS			210 800,00 €			170 374,89 €	22 474,30 €	19 314,28 €	3 040,02 €	
02/07/2010	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Agricole	500 000,00 €	V	/	320 000,00 €	20 451,16 €	20 000,00 €	451,16 €	01/10/2035
04/05/2011	Financement construction Centre Aquatique	Crédit Foncier	1 500 000,00 €	F	4,65	1 035 000,00 €	107 865,94 €	60 000,00 €	47 865,94 €	15/03/2037
TOTAL BUDGET GENERAL			2 000 000,00 €			1 355 000,00 €	128 317,10 €	80 000,00 €	48 317,10 €	
TOTAL GENERAL	7 emprunts		4 136 749,44 €			2 756 347,38 €	314 664,08 €	205 506,23 €	109 037,85 €	
*Capital Restant Dû										
F : taux fixe										
V : taux variable (indexé sur Euribor)										